



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

CREATION EN 2023 POUR LA REGION PACA D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PERINATALITE ET A LA PARENTALITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège :
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 30 Mars 2023

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 30 juin 2023

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr
sandrine.bonjardini@ars.sante.fr

I) Contexte de mise en œuvre

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre du chantier national des 1000 premiers jours de l'enfant, lancé en septembre 2019 qui promeut une nouvelle politique publique conçue autour des besoins de l'enfant et de ses parents.

L'objectif est de proposer la mise en place d'un parcours permettant à tous les parents de bénéficier d'un accompagnement adapté afin d'offrir un environnement propice à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant.

Suite aux engagements du comité interministériel du handicap du 16 novembre 2020, il est prévu dans chaque région le déploiement d'un dispositif SAPPH¹ d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap.

Un premier appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 22 novembre 2023 et a été rendu infructueux par la commission de sélection s'étant déroulée le 02 mars 2023.

C'est donc dans ce cadre que s'inscrit la nécessité de relancer cet AMI et de créer un dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap.

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- **Dispositif subsidiaire au droit commun s'appuyant sur les ressources existantes** et permettant aux parents ou futurs parents en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.
- **Mise en place de prestations directes ou indirectes** (relai vers des professionnels spécialisés) en interventions individuelles ou collectives.
- **Dispositif d'accompagnement souple** s'adaptant aux besoins selon les étapes de développement de l'enfant avec une attention toute particulière aux interventions pendant les 1000 premiers jours de l'enfant.
- **Dispositif régional offrant une réponse de proximité** suivant les spécificités territoriales du département concerné.

II) Cadre réglementaire du dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap

L'instruction du 14 mai 2021² présente le cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap (cf. annexe 1)

¹ SAPPH : Service d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap

² L'instruction du 14 mai 2021 N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap

L'annexe 1 précise les prestations socles attendues, les conditions d'organisation et d'implantation du dispositif sur le territoire, le niveau de coopération partenariale attendue et les conditions d'évaluation et de suivi du dispositif.

1) Les conditions relatives au porteur du projet

Une attention particulière sera portée sur les compétences du porteur dans les domaines suivants (Education, petite enfance, droit, Santé (notamment sexuelle et reproductive), psychologie, santé mentale, périnatalité, social et médico-social, accompagnement / coordination de parcours, protection de l'enfance).

Sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt les organismes gestionnaires ayant une autorisation médico-sociale. Le co-portage du projet est autorisé sous réserve qu'au moins un des co-porteurs disposent d'une autorisation médico-sociale.

Il est attendu également que le porteur dispose d'une connaissance large du secteur du handicap, de l'accompagnement des publics en situation de handicap et des besoins d'adaptation de l'accompagnement au regard des spécificités du handicap conformément aux connaissances scientifiques et aux recommandations de la haute autorité de santé (HAS).

III) Public visé et modalités d'accès

1- Identification du public cible

Le dispositif s'adresse :

- **A tout parent ou futur parent en situation de handicap, et à leur entourage** (famille, professionnels et services accompagnant des parents ou des futurs parents en situation de handicap
- **Tout type de handicap**, quel que soit le pronostic vital ou les spécificités liées à une pathologie et le moment de la survenue du handicap (avant, pendant ou après le fait d'être devenu parent).
- **Toutes les configurations de la parentalité** (famille recomposée, monoparentale, couples de femmes ou d'hommes, adoption, etc.)
- **Dès le désir d'enfant et jusqu'à la majorité de l'enfant**, avec une attention toute particulière **pendant 1000 premiers jours de l'enfant**

2- Modalités d'accompagnement

Une vigilance particulière devra être portée sur l'articulation et la coopération entre le SAPPH et les partenaires du territoire pour garantir l'efficacité du dispositif et éviter toute situation d'empilement avec les dispositifs d'accompagnement existants.

Le dispositif SAPPH devra garantir l'accès aux services dits de droit commun et facilitera l'accès aux droits liés à la parentalité.

Les modalités d'organisation avec les dispositifs de droit commun devront être décrites par le porteur et feront l'objet de lettres d'intention³ annexées au projet présenté .

De l'orientation à la prise en charge les modalités d'accompagnement du SAPPH doivent s'effectuer en corrélation avec les partenaires du territoire conformément à l'annexe 3 du cahier des charges qui fixe la liste non exhaustive des acteurs du territoire mobilisable

Cet accompagnement doit également se construire en lien avec le ou les services ou l'établissement social, médico-social ou sanitaire qui accompagne le cas échéant le ou les parents ou futurs parents en situation de handicap.

Les enjeux de la collaboration partenariale dans l'accompagnement du public

- ⚠ Une collaboration étroite est attendue avec les maternités et centres périnataux de proximité, établissements de santé dotés d'unités spécifiques de psychiatrie périnatale ou de dispositifs de consultations dédiées.
- ⚠ Une collaboration étroite est attendue entre le SAPPH et le CRVIAS « centre de ressource vie intime, affective et sexuelle et d'aide à la parentalité » afin de définir les modalités d'admission et d'orientation dans une logique de simplification du circuit de prise en charge et d'efficience dans la réponse aux besoins.
- ⚠ Une collaboration étroite est attendue entre le SAPPH et les lieux d'accompagnement à la parentalité de droit commun, développés notamment dans le cadre des Réseaux d'Écoute et d'Appui aux Parents (REAAP), ainsi que services des conseils départementaux (travailleurs sociaux, équipes de PMI...)

3- Processus d'admission et de prise en charge

Ces modalités devront être décrites par le porteur sous la forme d'un schéma organisationnel mettant en relief le processus d'admission et d'accompagnement des personnes de « l'entrée à la sortie du dispositif ».

Le candidat devra également préciser les modalités d'organisation de la participation des personnes concernées aux différentes étapes du parcours individuel d'accompagnement que collectivement, dans l'organisation du service et la gouvernance du dispositif.

IV) Les modalités de fonctionnement du SAPPH

Le projet devra décrire clairement les modalités opérationnelles de fonctionnement et d'ouverture du service SAPPH dans une logique de continuité de l'accompagnement proposé notamment sur les

³ Les lettres d'intention devront détailler les modalités opérationnelles d'articulation et de coopération, la formalisation de conventions de partenariat et d'actions en vue d'impulser une dynamique partenariale

périodes de fermeture du service. Les relais envisagés dans le cadre des collaborations de partenariat seront décrits de façon formelle (lettre d'intention et d'engagement des partenaires).

Le projet devra indiquer la capacité d'accueil du SAPPH (nombre potentiel de personnes suivies dans le cadre de la file active annuelle). Le fonctionnement devra aussi décrire les conditions de fonctionnement de l'entrée à la sortie du dispositif de prise en charge vers l'orientation vers les dispositifs de droit commun.

Conformément au cahier des charges national, les modalités de la gouvernance⁴ seront précisées avec l'ensemble des parties prenantes sur les territoires impliqués dans le dispositif, intervenant dans le champ de la périnatalité/ parentalité et/ou du handicap.

➤ **L'activité du service SAPPH repose sur :**

- **L'évaluation** : Cette première étape est menée de façon concertée avec les partenaires associés au SAPPH et permet d'identifier le besoin spécifique d'accompagnement, de vérifier le cas échéant si des dispositifs d'accompagnement ont été mis en œuvre et/ou ont pu être mis en place en première instance et de s'assurer de la bonne articulation avec les prestations de droit commun.

Une évaluation approfondie sera conduite selon les axes retenus dans le cadre du cahier des charges concernant les prestations indirectes et directes proposées⁵

Les personnes doivent être associées à cette démarche évaluative qui vise à recueillir les souhaits du/des parents, de leur situation, de leurs capacités, et adapté à l'âge de leur(s) enfant(s) dans le respect des besoins.

- **les Interventions** : Suite à l'identification des besoins, il est proposée des interventions en prestations directes plus centrées sur l'approche individuelle selon des modalités d'accompagnement souples (dans différents lieux d'accueil, à domicile, en établissement.) ou indirectes dans le cadre d'actions collectives (rencontre entres pairs, partage de bonnes pratiques, soutien des fratries, formations des parents et des professionnels, formation de partenaires extérieurs)

Les professionnels autres que ceux intervenant dans le dispositif pourront avoir recours au dispositif SAPPH notamment pour trouver des conseils pour améliorer leurs pratiques professionnelles, être formés dans leur montée en compétences, bénéficier d'un soutien dans le cadre d'une médiation.

 **Les actions du porteur devront s'inscrivent dans la dynamique des mesures portées dans le chantier des 1000 jours ; A savoir, la généralisation de l'entretien prénatal précoce, mise en place d'un référent dans les territoires concernés, parcours périnatalité, promotion des messages de santé publique et autres outils mis à disposition**



Les locaux



Devront répondre normes d'accessibilité universelle (en référence à la définition de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)

⁴ Gouvernance plurielle du dispositif P6 sur 14 du cahier des charges national

⁵ Listing des axes P5 sur 14 du cahier des charges national

Selon les spécificités des publics accompagnés, les conditions matérielles d'accueil pourront s'adapter afin d'offrir des conditions favorables à l'accueil et l'accompagnement des personnes.

Les locaux dédiés et les points d'accueil relais sur les territoires seront opérationnels **dès l'ouverture du dispositif prévue au 4^{ème} trimestre 2023.**

V) Organisation et composition de l'équipe SAPPH

1) Composition de l'équipe socle

Les recrutements seront à effectuer en amont de l'ouverture du service SAPPH avec des personnels formés et expérimentés.

→ Une attention particulière sera portée sur la composition pluridisciplinaire de l'équipe socle et à la pertinence des profils métiers retenus au regard des missions dévolues au SAPPH.

A minima l'équipe socle sera composée :

De temps médicaux (médecin compétent en gynécologie ou pédiatrie)

De temps paramédicaux (infirmière, sage-femme...)

De temps socio-éducatifs et de soins en rééducation (éducatrice spécialisée, assistante sociale, Ergothérapeute)

De temps pour l'accompagnement psychologique (psychologue, psycho-sexologue.)

D'un temps de coordination du dispositif

Le projet présenté valorisera les mises à disposition des ETP médicaux et paramédicaux notamment par rapprochement avec les centres de maternité ou de périnatalité sur les territoires. Ces mises à disposition devront faire l'objet d'une lettre d'intention précisant le profil métier et le temps dédié.

Le porteur veillera à la mise en œuvre d'un plan de formation continue favorisant une meilleure qualité de l'accueil et de la prise en charge des publics concernés.

VI) Caractéristiques du territoire d'implantation

Le projet présenté par le porteur devra être étayé par un diagnostic de territoire qui s'appuiera sur une cartographie des ressources de la région PACA mettant en relief les spécificités, et les organisations départementales notamment sur :

- Le suivi périnatal ;
- Les services de la petite enfance, et de l'enfance ;
- Les dispositifs de soutien à la parentalité ;
- Les espaces de pair-aidance entre parents et proches.

Ce diagnostic devra permettre de justifier les choix d'organisation dans une logique de proximité dans la réponse aux besoins

✦ **Le Périmètre d'intervention du SAPPH:**

Cet AMI vise à créer un seul dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap pour la région PACA en 2023. **Le SAPPH est un dispositif régional ayant pour vocation d'apporter une réponse sur l'ensemble des départements de la région PACA** en s'appuyant sur les réseaux existants et en articulation avec les dispositifs de droit commun.

VII) Calendrier de mise en œuvre

Le projet devra être opérationnel pour un déploiement 4^{ème} trimestre 2023.

VIII) Cadrage budgétaire et modalités d'évaluation

1) Le cadrage budgétaire

Le fonctionnement du SAPPH bénéficiera d'une dotation pérenne avec un financement de l'ARS PACA, à hauteur de **373 296 euros en année pleine**.

✦ **Le budget prévisionnel :**

Le candidat devra joindre au dossier de candidature un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine du projet, dans un cadre normalisé.

Le candidat devra faire apparaître :

- Un budget mettant en relief les moyens ETP
- Une présentation de l'activité prévisionnelle.
- Les coûts prévisionnels inhérents à l'utilisation des véhicules et frais de déplacement
- L'impact sur les frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service sera précisée.
- Le plan de communication



Le candidat s'engage à ne pas dépasser l'enveloppe annuelle affectée au fonctionnement de du SAPPH

2) Les modalités d'évaluation

Le dispositif SAPPH installé en 2023 fera l'objet d'une évaluation par l'ARS au 2^{ème} semestre 2024.

Le candidat devra préciser dans son dossier de candidature les modalités d'évaluation, les indicateurs prévus pour mesurer l'activité et l'atteinte des objectifs. (Conformément au cahier des charges national)

IX) Les critères de sélection

Conformément à l'annexe 1 du cahier des charges national, la commission de sélection portera une attention particulière au projet ayant les garanties suivantes :

- **Cohérence globale du projet**
- **Capacité de mise en œuvre (expérience, gouvernance et pilotage du projet)**
- **Appréciation de la qualité de l'accompagnement proposé**
- **Cohérence des moyens humains matériels et financiers**
- **Qualité et opérationnalité des collaborations attendues avec le réseau partenarial (Encadré P4 du présent AMI précisant les partenaires et les enjeux de la collaboration)**

Les critères d'exclusion

Seront exclus les projets :

- **N'ayant pas déjà démontré une compétence dans le domaine du handicap ou du soutien à la parentalité ;**
- **Non conformes aux connaissances scientifiques et recommandations de bonne pratique dans les différents champs couverts ;**
- **Qui ne seraient pas en adéquation avec la politique publique portée par l'Etat en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations et avec les principes républicains ;**
- **Ne couvrant pas le périmètre d'intervention régional du SAPPH**
- **Dépassant le budget régional alloué**
- **N'ayant pas démontré l'organisation opérationnelle en terme de collaboration partenariale (Encadré P4 du présent AMI précisant les partenaires et les enjeux de la collaboration)**

X) Dossiers de candidature

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront déposer un dossier complet de candidature (20 pages maximum) auprès de l'ARS PACA et s'engager sur une date d'effectivité du projet avec un **démarrage au 4^{ème} trimestre 2023.**

Le modèle de dossier type se trouve en annexe du présent AMI

Les dossiers doivent être déposés le **30 juin 2023** dernier délai.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

Deux exemplaires papier devront également être envoyés à l'adresse suivante accompagnés d'une version dématérialisée (clé USB, CD-ROM) :

ARS Paca
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Département des personnes en situation de handicap
132 Boulevard de Paris
13003 Marseille

Un comité de sélection se réunira pour analyser l'ensemble des candidatures.

Les membres sont à minima :

- Représentants ARS (siège et départements)
- Représentants des conseils départementaux (CD)
- Représentants PMI
- Représentants des réseaux de santé en périnatalité, service de pédiatrie et de maternité
- Représentant de la CAF et Services dédiés aux familles et à l'enfance
- Acteurs de l'enfance : REAPP, éducation nationale, périscolaire, lieux d'accueils petite enfance
- Représentants des parents, des personnes concernées, associations d'usagers
- Services, établissements sociaux et médico sociaux

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca.

Le candidat apportera, en annexes, des informations sur :

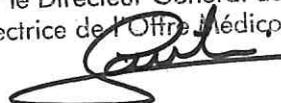
- Son projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- Son historique
- Son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures)
- Sa situation financière (bilan et compte de résultat)
- Son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

Devront également être joints au projet :

- Les conventions et lettres d'intention de partenariat avec les partenaires du territoire.
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et constitution des équipes, formalisation des partenariats).

27 MARS 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Dominique GAUTHIER

